



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 juin 2017**

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

**Présents** : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, GROS Pascale, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

**Absents excusés** : BOUDET Christophe (procuration donnée à Valérie Prudent), ZADJIAN Eric (procuration donnée à Carole Bucz), DELERUE Nathalie (procuration donnée à Marie-Pierre Bozon).

**Absents** : BERTO Laëtitia, FAVIER Benoît, PERRET Gilles.

M. Francis Millon est nommé secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 1<sup>er</sup> juin 2017**

En préambule à la séance du CM, M. Gay, président du conseil des seniors, venu à l'invitation des élus, présente le bilan des 3 années d'existence de cette entité, du travail des commissions, des activités mises en place et des projets à venir. Mme le Maire remercie, au nom de tous les conseillers, M. Gay pour sa présentation, les membres du conseil des seniors pour leur formidable travail et Jordi, le coordinateur, pour son implication importante et permanente en la matière.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**II - DELIBERATIONS**

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2017 10 : location d'un appartement communal au clos Ruphy
- décision AG 2017 11 : acquisition d'un véhicule pour les services techniques auprès de l'entreprise Bosson,
- décision AG 2017 12 : frais de chauffage des appartements communaux,
- décision AG 2017 13 : location d'un appartement communal à la salle des fêtes.

Le conseil municipal a approuvé 15 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

### **Personnel et ressources humaines - créations et suppressions de postes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 16 février 2017 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'ATSEM (agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant).

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) le conseil municipal :

⇒ décide la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

⇒ décide la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Nouvelles quotités de travail pour 2 adjoints techniques à temps non complet**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique pour compenser le départ à la retraite d'un adjoint technique à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 23 juillet 2015 fixant la quotité de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de Mme Corinne BLANC à 26,36/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2015 fixant la quotité de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de Mme Janique LINGEE à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ décide de fixer la quotité de travail de Mme Corinne BLANC à 33/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

⇒ décide de fixer la quotité de travail de Mme Janique LINGEE à 30,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Tarifs de la cantine**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (20 voix) :

⇒ fixe les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 4.00 € pour les enfants dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille dans la commune (tarif majoré à 8 € en cas de retard d'inscription),
- 4.00 € pour les enfants de la classe ULIS (avec participation des communes concernées si provenance extérieure, de 1.60 €/ticket - tarif majoré à 8 € en cas de retard d'inscription),
- 5.60 € pour les enfants provenant des communes extérieures (tarif majoré à 11.20 € en cas de retard d'inscription),
- 1.60 € pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence à la cantine avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI - tarif majoré à 3.20 € en cas de retard d'inscription),

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Règlement de la cantine**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de règlement de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018. Elle présente ainsi l'ensemble des éléments contenus dans ce document.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (20 voix):

⇒ approuve l'ensemble du contenu du règlement de la cantine,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de règlement intérieur des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018. Elle présente ainsi l'ensemble des éléments contenus dans ce document.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (20 voix):

- ⇒ approuve l'ensemble du contenu du règlement de la cantine,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **Convention de mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour les nouvelles activités périscolaires**

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention rédigée pour la mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour les nouvelles activités périscolaires. Ce contrat fixe les éléments financiers et organisationnels de la collaboration entre la MJCI et la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

- ⇒ autorise Mme le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour les nouvelles activités périscolaires.

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2016**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

- ⇒ adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ⇒ décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **Approbation du rapport annuel du service « eau potable » de l'exercice 2016, présenté par Suez**

Mme le Maire fait part au conseil municipal du rapport annuel du service d'eau potable de l'exercice 2016, présenté par la Lyonnaise des eaux, gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune.

Ce rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est destiné notamment à l'information des usagers comme la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement l'impose. Le présent rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ approuve le rapport annuel du service public d'eau potable de l'exercice 2016, présenté par Suez.

### **Convention triennale relative aux modalités de prise en charge des élèves situés à moins de 3 kms sur la commune**

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention à passer avec Proximiti et portant sur la définition des modalités organisationnelles et les conditions financières de prise en charge par le SM4CC (autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire donc des transports scolaires) des élèves du collège Gaspard Monge ou de l'école primaire habitant sur le périmètre de la commune de Saint-Jeoire et situés à moins de 3 kms de leur établissement d'accueil. Cette convention a une durée de vie de 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2017/31 août 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (19 voix - M. Pélisson s'est abstenu) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SM4CC pour la prise en charge des élèves situés à moins de 3 kms des établissements scolaires sur Saint-Jeoire.

### **Subvention exceptionnelle à l'APPEL Saint-François Jacquard pour du matériel pédagogique - 621.60 €**

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'association des parents d'élèves de l'école privée Saint-François Jacquard du 22 mai dernier sollicitant une aide de la commune pour acheter du matériel pédagogique (en l'occurrence un vidéoprojecteur servant aux enseignantes dans le cadre des cours et enseignements).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (12 voix - Mme Prudent et M. Millon ont voté contre - Mmes Boutarin, Bozon, Brissaud, Delerue - via son pouvoir donné à Mme Bozon - et Gros, M. Boudet via le pouvoir donné à Mme Prudent se sont abstenus) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 621.60 € à l'APPEL Saint-François Jacquard subvention prélevée sur le compte 6574 'divers' du budget 2017.

### **Budget principal 2017 - admissions en non-valeur**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer certaines créances de 2013 à 2015 pour un montant global de 10 103.36 € correspondant principalement à des insuffisances d'actifs (situation de surendettement) et des entreprises n'ayant plus d'existence juridique (clôture pour insuffisance d'actifs ou irrécouvrabilité des sommes dues).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix):

⇒ admet en non-valeur les créances n° T-129 et 185 (année 2013) et T-108 70878 (année 2015).

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Mise en œuvre du SDCI de Haute-Savoie - dissolution du SI pour l'implantation des réémetteurs de télé - avis de la commune pour la liquidation du syndicat - précisions**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de l'arrêté préfectoral n°2016-0029 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation des réémetteurs de télévision à Mieussy (en fait aux Brasses). Cet arrêté se base sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie, qui a proposé la dissolution du syndicat précité. Elle reprend également les termes des délibérations du conseil municipal n°064-2016 du 30 juin fixant les conditions de liquidation du syndicat à une prochaine réunion plénière à l'automne après discussions et accord avec les communes concernées (Mieussy, Mégevette, Onnion et Marignier pour la partie diffusion). Un accord sur une répartition des charges (le contrat de diffusion signé avec TDF) et les recettes a été trouvé par les collectivités concernées sur la base d'une répartition au prorata du nombre de foyers concernés et une délibération en ce sens du conseil municipal avait été prise lors de la séance du 15 décembre 2016. Toutefois la préfecture a imposé, par mail du 5 mai dernier, aux communes concernées de délibérer « sur une répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat ainsi que des résultats et de la trésorerie » de cette entité avant le 30 juin 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-099 du 16 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy fixant au plus tard au 30 juin 2017 les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Le syndicat intercommunal a délibéré le 26 juin dernier sur ces éléments, ce qui ouvre la possibilité au conseil municipal d'en faire de même.

Mme le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ fixe les conditions de liquidation du syndicat de la manière suivante :

#### Affectation des résultats comptables

Les résultats à intégrer au budget :

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous			
Section d'investissement :	0,00 €	Section de fonctionnement :	2 186,47 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition des résultats dépend de la répartition comptable qui a été adoptée entre les collectivités membres.

Les résultats à répartir comptablement :

La répartition des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	collectivité bénéficiaire
1068	53 943,06	53 943,06 pour SAINT-JEOIRE
110	2 186,47	1 311,17 pour SAINT-JEOIRE 348,06 pour ONNION 40,37 pour MEGEVETTE 486,87 pour MIEUSSY

#### Affectation de la trésorerie :

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la façon suivante :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	2 186.47 €
Répartition de la trésorerie	
Saint-Jeoire	1 311.17 €
Onnion	348.06 €
Mégevette	40.37 €
Mieussy	486.87 €

#### Répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat et écritures de dissolution, récapitulatif :

Compte	Somme à la BE	du syndicat dissous	Sommes revenant à	ST JEOIRE	Somme revenant à	ONNION	Somme revenant à	MEGEVETTE	Somme revenant à	MIEUSY
Compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021		98 695,36		98 695,36						
10222		16 878,70		16 878,70						
'''										
1068		53 943,06		53 943,06						
'''										
110		2 186,47		1 311,17		348,06		40,37		486,87
'''										
1323		3 155,69		3 155,69						
'''										
21538	172 672,81		172 672,81							
'''										
515	2186,47		1311,17		348,06		40,37		486,87	
'''										
TOTAL	174 859,28	174 859,28	173 983,98	173 983,98	348,06	348,06	40,37	40,37	486,87	486,87

### Convention pluriannuelle d'objectifs avec la FOL

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention pluriannuelle d'objectifs rédigée par la Fédération des Œuvres Laiques (FOL) de Haute-Savoie pour mettre en œuvre et de développer une politique socioculturelle, éducative et de lien social en faveur de tous les habitants. Ce contrat fixe les éléments financiers et organisationnels de la collaboration entre la FOL et la commune et porte notamment sur le recrutement d'un coordinateur en charge principalement de la gestion des rythmes scolaires, des conseils des jeunes et des seniors et des actions en faveur des jeunes et des adolescents de la commune. La convention porte sur une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la FOL.

### Création de 2 emplois temporaires d'encadrants pour les nouvelles activités périscolaires

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1<sup>o</sup> ;

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que la commune organise et encadre les nouvelles activités périscolaires (NAP), à raison de 1 heure par jour d'école. Cette mission engendre un accroissement temporaire d'activité important pour les services communaux qui ne peuvent, en l'état, assurer la totalité de cet encadrement. Il y aurait donc lieu, de créer trois emplois temporaires d'encadrants pour les NAP, à temps incomplet à raison de 5 heures de travail par semaine (soit 1 heure par jour chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi + 1 heure de réunion le vendredi pour deux postes uniquement en période scolaire) et de 2 heures de travail par semaine (soit 1 heure par jour chaque mardi et jeudi pour le troisième poste uniquement en période scolaire). La durée hebdomadaire de travail sera annualisée.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix):

⇒ décide de créer deux emplois temporaires d'encadrants pour les nouvelles activités périscolaires à compter du 04 septembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017 / 2018 (soit le 6 juillet 2018) ;

⇒ précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 heures / semaine (à raison de 1 heure par jour + 1 heure de réunion le vendredi) pour le premier poste uniquement en période scolaire et de 2 heures / semaine (à raison de 1 heure par jour chaque mardi et jeudi) pour le second poste uniquement en période scolaire ;

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 316 (pour les deux postes) ;

⇒ habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrats d'une durée maximale de 10 mois et 2 jours, soit la durée de l'année scolaire).

### **Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent titulaire en cas de vacance de poste**

Mme le Maire informe le conseil municipal que :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis du comité technique.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 16 février 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du 27 février 2014 créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent de restauration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Considérant l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir le poste aux candidatures de contractuels ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du jury de recrutement du 19 juin 2017 ;

En conséquence, cet emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347, indice majoré 325 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une année soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

- ⇒ décide d'adopter la proposition du Maire ;
- ⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,
- ⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;
- ⇒ décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- ⇒ habilite l'autorité à recruter un agent non titulaire de catégorie C à temps complet pour faire face à la vacance temporaire de l'emploi au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347, indice majoré 325 pour un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclus ;
- ⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 selon le tableau joint.

### III - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

**Fête de l'école du Giffre** : elle se déroulera jeudi 6 juillet dès 16h00 sur site.

**Conteneurs OM au bourg** : les malfaçons et soucis techniques rencontrés sont en voie de résolution, les conteneurs enterrés du bourg devraient être mis en service très prochainement. Mme Prudent regrette par ailleurs les nombreux sacs poubelle déposés au sol à côté des bacs roulants sachant que 4 conteneurs étaient encore partiellement vides.

**Conseil école publique** : suite au conseil d'école du 16 juin dernier des élus de la commission scolaire ont rencontré la directrice pour clarifier certains points et discuter des problématiques soulevées.

### IV- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

**Syndicat des Brasses** : la commission de sécurité a délivré un avis défavorable pour la salle hors-sac, de nombreux travaux demandés depuis 2008 sont à prévoir. Un audit préfectoral concernant les remontées mécaniques aura lieu à l'automne.

**Compétence office de tourisme** : à ce jour pas d'évolution sur ce sujet entre la CC4R et le syndicat des Brasses sur la répartition des charges.

#### V - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

**Conseil des seniors**: M. Chatel remercie chaleureusement Gilles Gay pour sa présentation du travail de cette entité et son implication constante. Le conseil demeure très actif, il s'est réuni ce lundi autour d'un buffet canadien. Cette réunion a été l'occasion de mettre à l'honneur Jordi Bonnet, le coordinateur, qui quittera prochainement la collectivité et qui a été chaleureusement félicité et remercié pour le travail accompli.

**Clubs de foot et utilisation du terrain synthétique de Saint-Jeoire** : M. Chatel revient sur la rencontre il y a quelques semaines des 2 clubs de foot et la demande de modification des créneaux d'utilisation du terrain. *Un débat s'engage entre élus sur le document fourni aux 2 clubs concernant l'utilisation future du terrain et l'éventuel projet d'un groupement commun de jeunes ainsi que les termes employés dans le document fourni par la mairie aux deux présidents.*

#### VI- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

**Révision du PLU** : l'enquête publique se déroule du 19 juin au 21 juillet prochain, le commissaire enquêteur assure des permanences en mairie (se reporter au site de la commune pour les dates). L'approbation du PLU est espérée en septembre ou octobre 2017.

#### VII- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

**Fête de la musique** : Mme Gros remercie chaleureusement l'ensemble des intervenants ayant contribué au succès de la fête de la musique cette année à Saint-Jeoire.

**Feux intercommunaux** : rdv le 13 juillet dès 19h00 au lac de Ville.

**Fête du 14 juillet** : dès 19h30 au patronage une démonstration d'un club de danse sera proposée, une petite restauration présente avant l'arrivée de l'orchestre Blue Note à 21h00 et les feux tirés à 22h30 à proximité du château.

**Cours de tennis** : le grillage de cet équipement a été coupé récemment, à réparer.

#### VIII - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 14 septembre 2017 à 19h30.

## TOUR DE TABLE

MP. BOZON : demande à avoir par mail les comptes rendus des réunions Maire adjoints. Mme le Maire y donne un avis favorable.

Y. PELISSON : évoque la demande de dérogation refusée pour l'école du Giffre d'habitants de la route Nanterne. Mme Prudent évoque que ce sujet avait été discuté lors d'un conseil municipal précédent et qu'à l'unanimité les élus présents avaient validé le principe d'un secteur géographique donnant droit à cette dérogation, secteur dont ne fait pas partie cette voie.

Y. PELISSON : questionne sur la faisabilité de la pose de matériaux sur le chemin du Chaffard afin de le rendre plus carrossable. Mme le Maire informe que des travaux de reprise de ce chemin et de traitement des eaux pluviales auront lieu dès la semaine prochaine et transmet la demande aux services techniques.

F. SOCHAN : informe qu'un quad a été vu à plusieurs reprises en train de se déplacer sur le terrain stabilisé, Mme le Maire précise que les gendarmes ont été prévenus et font leur possible pour intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h20.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL

